

# Règlement jeu concours Instagram "Concours photo "

Organisé par DéfiPlanet'  
Du 06/08/2021 au 31/12/2021

## **Article 1 : OBJET**

La SAS DEFIPLANET (ci-après la "Société Organisatrice"), immatriculée sous le numéro de SIREN 450 859 822 dont le siège est situé à La bocquerie, 86410 DIENNE, représentée par Mr Yann DECKER en sa qualité de Directeur, organise du 06/08/2021 jusqu'au 31/12/2021, 23h59 un jeu Concours photo (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible sur le compte Instagram @defiplanet\_off à l'adresse suivante : [https://www.instagram.com/defiplanet\\_off/](https://www.instagram.com/defiplanet_off/) (ci-après le « Compte Instagram »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

## **Article 2 : PARTICIPATION**

### **2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par compte Instagram par mois. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait via le compte Instagram @defiplanet\_off uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de suivre le compte Instagram de defiplanet\_off (@defiplanet\_off), de partager sa photo en identifiant @defiplanet\_off et en utilisant le hashtag #defiplanet.

1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi les partages de tous les Participants chaque fin de mois. Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement. Le gagnant autorise la Société organisatrice à partager sur son compte la photo sélectionnée.

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant. Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

### **Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

#### **3.1. Désignation des gagnants**

Le Gagnant sera désigné conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice chaque fin de mois.

La Société Organisatrice informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

#### **3.2. Attribution des dotations**

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, transmettre les informations nécessaires à la réception de son gain (cf. l'article 4 ci-après).

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

### **Article 4 : DOTATIONS**

Le gagnant remporte le lot suivant : Un pass 4 parcs d'une valeur de 45€, valable 2 ans.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

### **Article 5 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel

qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 6 : ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS**

### **6.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de DéfiPlanet'.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'adresse DéfiPlanet' 86410 Dienné ou par mail : [info@defiplanet.com](mailto:info@defiplanet.com) avant le 30 de chaque mois. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **6.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **6.3. Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site de DéfiPlanet' et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.1 ci-dessus.

## **Article 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS.

## **Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot attribué.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : Par mail à l'adresse [info@defiplanet.com](mailto:info@defiplanet.com) ou par courrier (DéfiPlanet' – la bocquerie – 86410 DIENNE)